



**ÉGA et PAT : quelle feuille de route ?**

**Forum final de la saison 1 du RnPAT  
Lundi 2 juillet 2018**



## Les EGA en quelques chiffres clefs

Les EGA, lancés le 20 juillet 2017, ce sont :

- 5 mois de travail
- 14 ateliers nationaux
- une consultation citoyenne en ligne avec 156 000 visiteurs
- 74 événements territoriaux
- 11 ministères associés



## Les EGA : 3 livrables

- **La feuille de route interministérielle 2018-2022** dévoilée le 21 décembre 2017
- **Les plans de filières**
- **Le projet de loi** : examen au Parlement
  - 3 séquences à l'Assemblée nationale (à la Commission du développement durable en mars, à la Commission des affaires économiques en avril et en séance publique à la fin du mois de mai ayant abouti à l'adoption d'une « petite loi ») ;
  - au Sénat, en commission puis en séance publique à partir du 26 juin.



# Le projet de loi en quelques chiffres clefs

- un projet de loi présenté en Conseil des ministres le 31 janvier 2018
- Un titre II « initial » avec 5 articles
- Un titre II qui comporte désormais plus de 50 articles
- 77 heures de débat en séance publique à l'Assemblée nationale
- 2 710 amendements pour la séance publique de l'AN





# Le projet de loi

« pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »

Il vise à :

## TITRE I<sup>er</sup>

Dispositions tendant à l'amélioration de l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (art 1<sup>er</sup> à 10)

## TITRE II

Mesures en faveur d'une alimentation saine, de qualité durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal (art.11 et suivants)

- Améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire. Assurer la souveraineté alimentaire passe notamment par la préservation de la capacité de production agricole et la juste rémunération des agriculteurs ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits pour une alimentation saine, de qualité et durable ;
- Permettre à chacun d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable. Le gouvernement fait de la politique de l'alimentation un moteur de réduction des inégalités sociales.



# Les mesures concernant la restauration collective Approvisionnement : article 11 du projet de loi

## Champ des produits couverts par les 50 %

- les produits biologiques ou en conversion (fait débat au Sénat) ;
  - les produits acquis en prenant compte du coût des externalités environnementales au long de leurs cycles de vie ;
  - les produits bénéficiant d'autres signes de qualité ou mentions valorisantes ou de démarches de certification de conformité des produits ;
  - les produits bénéficiant de l'écolabel « pêche durable » ;
  - les produits issus d'exploitations ayant la certification environnementale ;
  - les produits équivalents.
- 
- et **développement** de l'acquisition de produits issus du commerce équitable ainsi que ceux issus des **projets alimentaires territoriaux**



## Approvisionnements : article 11 du projet de loi

### Acteurs concernés

- les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge ;
- les restaurants collectifs des établissements mentionnés à l'article L. 230-5 dont les personnes morales de droit privé ont la charge : services de restauration scolaire et universitaire, services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires
- **Art 11 quinquies** : **rapport** du gouvernement, au plus tard le 31 décembre 2020, **sur l'opportunité d'étendre les règles de l'article 11 à l'ensemble des opérateurs de restauration collective du secteur privé et la constitutionnalité d'une telle extension**



## Le débat sur les approvisionnement locaux

La notion de produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie

- Notion encadrée par le **droit européen** (directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics) et par le **code des marchés publics** (article 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- Proche de la notion de **développement durable**, tout en ayant le mérite d'être encadrée par le droit européen et le code des marchés publics alors qu'ils ne permettent pas de faire référence à un critère local, de manière directe ou indirecte





## Les mesures concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire : l'article 12 du projet de loi

- **Article 12** : Transfert des mesures concernant la lutte contre la précarité alimentaire du code rural au code de l'action sociale et des familles
- **Art 12 bis A** : obligation du « **doggy bag** » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- **Article 12 bis** : dispositions relatives à **la qualité du don** : les commerces de détail s'assurent de la qualité du don lors de la cession
- **Art 12 quinquies** : **rapport de l'ADEME** au Parlement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la gestion du gaspillage alimentaire par la restauration collective et la grande distribution.



## Les mesures concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire : l'article 15 du projet de loi

**Ordonnance** dans un délai de 12 mois après publication de la loi pour :

- **Art 15 alinéa 16** : **extension des obligations de dons** (loi Garot) à certains opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective (publique et privée) après une expérimentation de 6 mois ;
- **Art 15 alinéa 17** : imposition à certains opérateurs de l'industrie agro-alimentaire et de la restauration collective de **rendre publics leurs engagements** en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment les procédures de contrôle interne qu'ils mettent en œuvre en la matière ;
- **Art 15 bis alinéa 3** : présentation d'un **état des lieux du gaspillage alimentaire** constaté par le gestionnaire des services de restauration collective dans le cadre de l'information et de l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements d'enseignement scolaire.



■ ÉTATS  
GÉNÉRAUX  
ALIMEN  
TATION

## Les mesures concernant les Projets Alimentaires Territoriaux dans la feuille de route...



- Accélérer l'élaboration des projets alimentaires territoriaux et y prendre en compte des aspects environnementaux, nutritionnels et de justice sociale
- Objectif de 500 PAT en 2020

## ...et dans le projet de loi

- **Art 11 duovicies** : remise d'un **rapport au Parlement au 1<sup>er</sup> janvier 2020** sur l'évaluation du dispositif de PAT
- **Article 12 ter** : intégration de **la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires dans les projets alimentaires territoriaux**



## L'élaboration d'un nouveau PNA

- Un **plan d'actions** disposant d'une gouvernance renforcée :
  - niveau national : comité de pilotage interministériel, garant de l'articulation du PNA avec les différents plans et programmes
  - niveau régional : CRALIM : instance de gouvernance régionale associant les collectivités territoriales
- Trois **axes thématiques** : **Éducation à l'alimentation**, **Lutte contre le gaspillage alimentaire** et **Justice sociale**
- Deux **domaines transversaux** : **Projets alimentaires territoriaux**, **Restauration collective**
- Une recherche accrue de **synergies** :
  - Appel à projets national du PNA => dimension interministérielle
  - Dimension internationale amplifiée et structurée



## Les PAT, une dynamique forte...

- Créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre **2014** pour accompagner la transition des systèmes agricoles et alimentaires vers des modèles plus durables, ils ont vite pris de l'ampleur :
  - **19 PAT reconnus** aujourd'hui sur 7 régions ;
  - **33 projets** accompagnés par l'AAP national du PNA ;
  - **plus de 100 projets apparentés** sur tout le territoire...
- Avec une **diversité de porteurs et de territoires** : communautés d'agglomération, métropoles, départements, PNR, PETR, pays...
- Recouvrant une large **variété de thématiques** :
  - restauration collective de qualité : approvisionnement de proximité, produits bio ou autres certifications, lutte contre le gaspillage, éducation alimentaire...
  - qualité de l'eau, aménagement du territoire...
  - justice sociale, accessibilité pour tous...
  - développement agricole, économie locale agro-alimentaire...



# Les PAT, les clefs du succès...

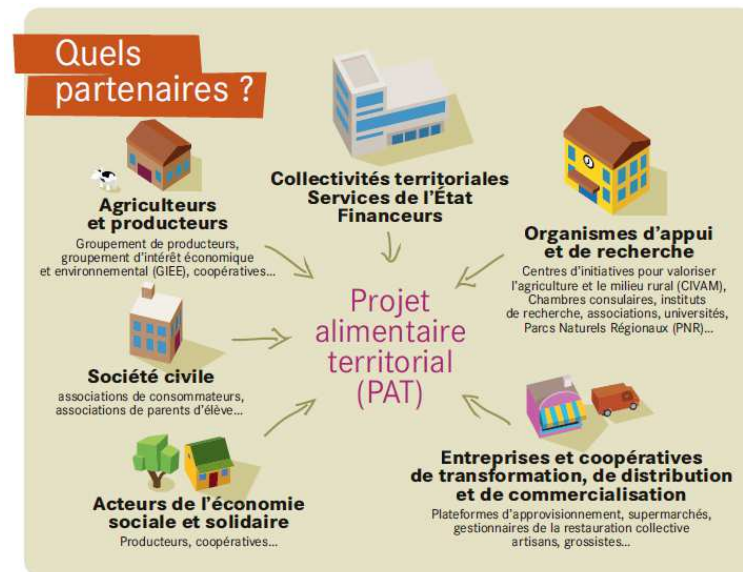
## Un dispositif volontaire adapté à la concertation

« Les PAT [...] sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire [...] »

*A l'initiative de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire [...] »*

- démarche de **terrain, collective et volontaire** ;
- rassemble le **acteurs de l'alimentation** d'un territoire ;
- autour d'un **diagnostic partagé**.

## Un dispositif simple et d'appropriation facile



(Art. L. 1 – III et L. 111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime)



## Les PAT, les clefs du succès...

### Un dispositif qui s'adapte aux réalités du territoire

*« Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet. »*

*« Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique »*

- des actions construites **au plus près des citoyens**, répondant aux **spécificités** du territoire ;
- un **cadre stratégique et opérationnel** pour développer des actions concrètes en matière d'alimentation : agriculture, environnement, santé, éducation, social, patrimoine, aménagement du territoire, gaspillage alimentaire, approvisionnement local...
- outil de **décloisonnement des politiques publiques au niveau local**, approche globale et cohérente autour du sujet fédérateur que constitue l'alimentation



## Les PAT, les clefs du succès...

### Un logo pour plus de visibilité

- dispositif de reconnaissance dont la procédure est ouverte depuis le 1er avril **2017** (non limitée dans le temps)
- **identifier**, rendre visibles les PAT
- **valoriser les PAT** auprès du public et des partenaires potentiels
- **soutenir les acteurs** dans le processus de co-construction du PAT (échange d'expérience, mise en réseau des acteurs, outils pratiques)



⇒ **droit d'usage du logo et de la marque** « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture », dans le respect du règlement d'usage

<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>





## ...et les freins

Les PAT révèlent cependant également des **faiblesses**, que soulignent les porteurs de projet :

- l'absence de **financement** dédié ;
- le manque d'outils d'**appui technique** ;
- la faible plus-value de la **labellisation**.



## Et demain ? Établir une feuille de route dans la lignée des EGA

- => Consolider et améliorer le dispositif**
- => Accompagner les porteurs**
- => Encourager l'essaimage**
- => S'inscrire dans la lignée des EGA**



## Contacts et liens utiles

Contact en région : pôles « alimentation » des  
DRAAF/DAAF

<http://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>

<http://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>

<http://agriculture.gouv.fr/telecharger/88674?token=743e8f8fdae63974bb5ad5993a02a3aa>